

Département  
du  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Modification du  
règlement intérieur des  
activités extrascolaires,  
périscolaires et  
restauration**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13 JUIL. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 24  
juin 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice  
est  
de : **29**

**DEL n° 2022-060**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-5 à R227-22,

Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

L'actuel règlement intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration a été mis à jour par la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Il est proposé d'actualiser ce document avec les évolutions suivantes :

- Modification des délais d'inscription à l'accueil loisirs,
- Intégration des conditions d'annulation des séjours avec nuitées.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration, joint en annexe,

**Autorise** Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

  
Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-DEL-2022-060-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022